Intoxication au monoxyde de carbone : soyez vigilants !

Avec l?arrivée des premiers froids, les chaudières, radiateurs d?appoint, chauffe-eau et autres appareils à combustion reprennent du service. Mal entretenus, ils peuvent entraîner la production de monoxyde de carbone (CO), gaz incolore et inodore, hautement toxique, même à faible dose. Quelques conseils pour vous en prémunir.

Les signes d?une intoxication ?

Maux de tête, vertiges, troubles de la vision, faiblesses musculaires ou somnolence sont les premiers symptômes d?une inhalation de ce gaz toxique. Dans ce cas, il est primordial d?aérer les locaux en ouvrant portes et fenêtres, d?évacuer les lieux et d?alerter les secours.

Comment l?éviter ?

- aérez quotidiennement les pièces renfermant des équipements de chauffage ;
- une arrivée d?air frais étant indispensable aux appareils à combustion, laissez-les dégagés, ne les masquez pas par des meubles de cuisine ;
- faites réviser annuellement votre appareil à combustion et ramoner vos conduits de fumée par un professionnel qualifié : c?est obligatoire ;
- soyez prudent si des négligences ont été constatées lors de travaux dans les étages supérieurs : ils conduisent à obstruer les conduits ou à les supprimer ;
- professionnels du chauffage et du ramonage, entreprises du bâtiment : soyez vigilants au cours de vos interventions quant à la conformité du raccordement d?appareils de combustion sur les conduits de fumée.

A noter que : depuis le début de l?année 2012, le LCPP a été appelé à Paris et dans sa proche banlieue sur 97 cas d?intoxication au monoxyde de carbone, à l?origine d?au moins déjà 7 décès (contre 3 pour chacune des années complètes 2008 et 2011, 4 en 2007, 2009 et 2010) et 216 personnes hospitalisées sur 254 impliquées dans de tels évènements.

Comment réagir ?

En prévention : si vous pensez être soumis à un risque d?intoxication oxycarbonée et souhaitez faire un signalement, consultez les démarches à effectuer

En urgence : en cas de soupçon d?intoxication, il est recommandé d?aérer les locaux, d?arrêter si possible les appareils à combustion, d?évacuer les locaux et d?appeler les secours en composant le 15, le 18 ou encore le 112.

En savoir plus

- découvrez d'autres conseils dans le communiqué de presse du Ministère de la Santé
- consultez le dossier de prévention « Intoxications au monoxyde de carbone » sur le site Internet du Ministère de la Santé